



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2026, celui-ci a adopté, par résolution, le règlement numéro 600-26 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 484-17.

La municipalité régionale de comté de Rouville a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 23 juin 2026.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 23 juin 2026 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures normales d'ouverture.

Les personnes intéressées peuvent également appeler au Service de l'urbanisme au numéro (450) 460-7838, poste 226 pour toute question ou information supplémentaire sur le règlement.

1. Résumé du règlement 600-26

Le règlement de plan d'urbanisme est modifié afin d'y intégrer les lots 1 714 099 et 1 714 135 du cadastre du Québec dans un secteur déstructuré ainsi que dans l'Affectation agricole résidentielle puisque ces lots ont été autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (autorisation 448980) pour une utilisation à des fins résidentielles. Seules les résidences unifamiliales et bifamiliales isolées peuvent y être construites. Cette autorisation d'une superficie de 2.57 hectares, modifie les besoins en espaces supplémentaires à l'intérieur du périmètre urbain où un manque de 3.51 hectares est identifié pour le futur développement de la municipalité.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 25^e jour de juin 2026.

Original signé
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière